

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 894-22

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 894-22:

« Règlement créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales »

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité ou en faisant une demande aux Services juridiques et greffe, par courriel au greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca

La date de publication sur le site Internet officiel de la Ville servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Catherine, ce 10 août 2022



Danielle Chevette, greffière par intérim